

5 questions pour bien comprendre la révision du PLUi-H



Aurillac Agglomération lance la révision de son PLUi-H, le document qui organise l'aménagement et le développement de ses communes. Cette démarche vise à adapter le territoire aux besoins d'aujourd'hui et de demain, tout en préservant la qualité de vie des habitants.

1. Qu'est-ce-que le PLUi-H ?

Le PLUi-H pour *Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat* est le document qui organise l'aménagement du territoire d'Aurillac Agglomération. Il définit où l'on peut construire, quels espaces doivent être protégés et comment le territoire doit se développer dans les années à venir. Le volet Habitat précise quant à lui combien de logements doivent être créés, pour quels publics et dans quelles zones.

2. Pourquoi l'Agglomération d'Aurillac engage-t-elle la révision de son PLUi-H ?

Aurillac Agglomération révise son PLUi-H, car il fixe un projet pour une dizaine d'années et doit donc être mis à jour pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire : environnement, logement, développement économique... La loi « Climat et Résilience » impose en particulier de réduire fortement l'artificialisation des sols d'ici 2050, ce qui nécessite d'adapter les règles d'urbanisme. Une nouvelle version du PLUi-H est donc primordial pour répondre à ces obligations et préparer l'avenir du territoire.

3. Quels sont les objectifs de la nouvelle révision ?

La révision a pour objectif de mieux préserver les sols tout en permettant au territoire de continuer à se développer de manière harmonieuse. Elle cherche également à renforcer l'attractivité économique et à assurer un développement équilibré entre les différentes communes, afin que chacune puisse bénéficier des mêmes opportunités.

Un autre enjeu important est d'améliorer le lien entre l'urbanisme et l'habitat, pour que l'aménagement du territoire réponde réellement aux besoins des habitants. La révision intègre également un objectif fort en matière de santé publique : il s'agit de favoriser un cadre de vie sain, inclusif et propice au bien-être de tous, en tenant compte des enjeux de santé dans la façon de concevoir et d'aménager le territoire. Le PLUi-H devra être pleinement compatible avec le SCoT BACC actuellement en révision, afin d'assurer la cohérence globale des documents de planification et du projet de territoire.

La révision vise aussi à protéger l'agriculture, la biodiversité et la ressource en eau, et à valoriser le patrimoine rural, des éléments essentiels à la qualité de vie et à l'avenir du territoire. Enfin, elle doit permettre d'accompagner les transitions écologiques et énergétiques afin de préparer un développement plus durable et respectueux de l'environnement.

4. Comment s'informer et participer ?

La révision générale du PLUi-H est ouverte à la participation du public. Chacun peut consulter un dossier de concertation en mairie ou à l'accueil de l'Agglomération (18 place de la Paix à Aurillac). Une enquête en ligne proposée courant 2026 sera mise en place pour recueillir l'expertise des usagers et des habitants du territoire sur des sujets qui les concernent au quotidien. Une mise en ligne des documents sur le site internet de l'Agglo permettra de tenir informés les habitants (aurillacagglo.fr). Ils pourront également communiquer des observations à une adresse mail dédiée : plui@aurillacagglo.fr. Enfin, des réunions publiques seront tenues aux grandes étapes de la procédure (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), règlement).

5. Quel est le calendrier prévisionnel ?

La révision du PLUi-H est organisée pour être approuvée courant du 1^{er} semestre 2028, afin de respecter les nouvelles obligations de la loi « Climat et résilience ». Lancée en juillet 2025, elle s'étend sur plusieurs années selon un calendrier précis.

Jusqu'à fin 2025, un diagnostic du territoire identifie les enjeux locaux et sert de base aux orientations futures. À l'automne 2026, le PADD est élaboré puis traduit en règles, zonages et documents d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour structurer le futur PLUi-H.

Début 2027, le projet est arrêté par les élus et soumis aux avis et à la consultation publique, avec une enquête à la rentrée 2027. Après analyse des contributions et ajustements, le PLUi-H est approuvé en février 2028. Tout au long du processus, la concertation publique et l'évaluation environnementale accompagnent la révision.

